|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | CBD/SBI/4/13 |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr. : Générale2 avril 2024FrançaisOriginal : Anglais |

Organe subsidiaire chargé de l’application

Quatrième réunion

Nairobi, 21–29 mai 2024

Point 10 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

Approche stratégique à long terme en matière d’intégration

Approche stratégique à long terme pour l’intégration de la diversité biologique

Note du Secrétariat

# Introduction

1. Au paragraphe 17 de sa décision [14/3](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-03-fr.pdf), la Conférence des Parties a décidé d’élaborer une approche stratégique à long terme pour l’intégration de la diversité biologique et, au paragraphe 19 c) de cette décision, a prié la Secrétaire exécutive d’élaborer cette approche stratégique en collaboration avec le Groupe consultatif informel sur l’intégration de la biodiversité, créé conformément au paragraphe 18 de la décision 14/3.
2. Les résultats des travaux menés suite à cette décision ont été examinés par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa troisième réunion. Cela incluait l’examen d’un projet d’approche à long terme pour l’intégration de la diversité biologique, présenté à l’annexe II du document [CBD/SBI/3/13](https://www.cbd.int/doc/c/d23c/a357/b3749388245a41cf1e1a6ec3/sbi-03-13-fr.pdf), et du plan d’action qui l’accompagne, disponible dans le document [CBD/SBI/3/13/Add.1](https://www.cbd.int/doc/c/67e7/8754/563edd8fe4bedc963e59931b/sbi-03-13-add1-fr.pdf).
3. À sa troisième réunion, l’Organe subsidiaire a adopté la recommandation [3/15](https://www.cbd.int/doc/recommendations/sbi-03/sbi-03-rec-15-fr.pdf), qui contient une version mise à jour du projet d’approche stratégique à long terme en matière d’intégration, à disposition de la Conférence des Parties pour examen lors de la deuxième partie de sa quinzième réunion. Dans sa recommandation, l’Organe subsidiaire a prié la Secrétaire exécutive :

a) D’inviter les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les parties prenantes et les partenaires concernés, à examiner l’approche stratégique à long terme de l’intégration de la biodiversité et son plan d’action et à soumettre leurs points de vue à la Secrétaire exécutive ;

b) D’établir un recueil des communications reçues et de le mettre à la disposition de la Conférence des Parties pour examen à sa quinzième réunion, afin d’appuyer un examen approfondi, à l’initiative des Parties, de l’approche stratégique à long terme de l’intégration de la biodiversité, en vue de sa finalisation.

1. Le recueil de communications reçues suite à ces demandes, et en réponse à la notification [2022-025](https://www.cbd.int/notifications/2022-025), a été mis à la disposition de la Conférence des Parties pour examen à sa quinzième réunion dans les documents d’information [CBD/COP/15/INF/10](https://www.cbd.int/doc/c/c7d4/7f58/c17e1e37c2324335ef9bab48/cop-15-inf-10-en.pdf), [11](https://www.cbd.int/doc/c/c1db/418e/9caf4112ced23ce822b8f683/cop-15-inf-11-en.pdf) et [12](https://www.cbd.int/doc/c/2206/0fc5/525d3c0842a7f8fdb3688f81/cop-15-inf-12-en.pdf)[[2]](#footnote-3).
2. À sa quinzième réunion, la Conférence des Parties, dans sa décision [15/17](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-17-fr.pdf) (par. 1), s’est félicitée des travaux du Groupe consultatif informel sur l’intégration de la biodiversité, ainsi que des communications compilées dans les documents CBD/COP/15/INF/10, 11 et 12. Dans la même décision (par. 2), la Conférence des Parties a convié les Parties et invité les autres gouvernements, les organisations internationales et les parties prenantes concernées, à communiquer leurs points de vue sur le projet d’approche à long terme et le plan d’action associé, et à déterminer les voies à suivre en vue d’appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Toujours dans la décision 15/17 (par. 3), la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive d’organiser un forum en ligne à composition non limitée afin de faciliter l’expression de points de vue supplémentaires sur les rapports et les résultats mentionnés aux paragraphes 1 et 2 de la décision, et de synthétiser ces points de vue dans un rapport, y compris sur un processus intérimaire, puis de le soumettre à l’Organe subsidiaire chargé de l’application pour examen à sa quatrième réunion.
3. La présente note est une synthèse des travaux menés en réponse à la décision 15/17 (sect. II), une analyse des solutions envisageables pour faire avancer l’approche stratégique en matière d’intégration (sect. III) et contient des éléments en vue d’une recommandation (sect. IV) pour examen par l’Organe subsidiaire à sa quatrième réunion.

# Mise en œuvre de la décision 15/17

1. Suite à la décision 15/17, la communication de points de vue a été appelée dans la notification [2023-028](https://www.cbd.int/notifications/2023-028), publiée le 16 mars 2023, et dans la notification [2023-048](https://www.cbd.int/notifications/2023-048), publiée le 1er mai 2023 et qui prolonge la date limite pour les communications jusqu’au 12 mai 2023. Le Secrétariat a reçu des communications de huit Parties et de 19 observateurs[[3]](#footnote-4). Ces dernières sont disponibles à l’adresse suivante : [www.cbd.int/notifications/2023-028](https://www.cbd.int/notifications/2023-028).
2. La création d’un forum en ligne à composition non limitée afin de faciliter l’expression de points de vue supplémentaires a été présentée dans la notification [2023-122](https://www.cbd.int/doc/notifications/2023/ntf-2023-122-mainstreaming-en.pdf), publiée le 6 novembre 2023, et dans la notification [2023-136](https://www.cbd.int/notifications/2023-136), publiée le 18 décembre 2023 et qui prolonge la date limite de la participation jusqu’au 10 janvier 2024. Le forum a été ouvert lors d’un webinaire qui s’est tenu le 12 décembre 2023. Dans le cadre du forum en ligne à composition non limitée, les Parties et les observateurs ont été invités à communiquer leurs points de vue en répondant à quatre questions :

a) Selon vous, quel processus serait le plus approprié pour faire avancer les travaux relatifs à l’approche stratégique à long terme pour l’intégration de la diversité biologique ?

b) Selon vous, quelles sont les mesures à prendre afin que l’approche stratégique à long terme pour l’intégration de la diversité biologique puisse être un outil efficace de mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ? Quels sont, le cas échéant, les éléments clés manquants ?

c) Le projet de plan d’action associé est-il nécessaire et adapté à la mise en œuvre de l’approche stratégique à long terme pour l’intégration de la diversité biologique ? Si vous êtes d’avis que le projet de plan d’action n’est ni adapté ni nécessaire, que proposeriez-vous ?

d) Le projet d’approche stratégique à long terme pour l’intégration de la diversité biologique à l’étude constitue-t-il une base acceptable pour la suite des travaux ?

1. Six Parties et trois organisations dotées du statut d’observateur ont participé au forum en ligne à composition non limitée[[4]](#footnote-5) et chaque participant a fourni une réponse aux quatre questions. Le forum et toutes les communications soumises lors du forum sont disponibles à l’adresse suivante : [www.cbd.int/mainstreaming/LTAM/](http://www.cbd.int/mainstreaming/LTAM/). Le Secrétariat a compilé toutes les communications reçues lors du forum et les publiera dans le document d’information CBD/SBI/4/INF/2.

# Analyse

**A. Examen du processus**

1. Le projet actuel d’approche stratégique à long terme pour l’intégration de la diversité biologique[[5]](#footnote-6) consiste en cinq actions principales regroupées en trois domaines stratégiques axés sur les acteurs. Il s’accompagne d’un projet de plan d’action[[6]](#footnote-7) facultatif qui fournit pour chaque domaine d’action principale un catalogue indicatif d’actions détaillées, ainsi que d’éventuels jalons et indicateurs, des acteurs concernés et des sources d’information et d’inspiration supplémentaires. Le présent projet d’approche stratégique et le plan d’action facultatif ont servi de base à la communication de points de vue.
2. À la fin du forum en ligne à composition non limitée, six Parties ont exprimé leur soutien au projet d’approche stratégique à long terme pour l’intégration de la diversité biologique à l’étude, en tant que base acceptable pour la suite des travaux. Elles estimaient aussi plus largement que le plan d’action, en tant qu’outil facultatif, pourrait être utile pour rendre l’approche stratégique à long terme concrète et réaliste.
3. Cependant, les Parties qui s’étaient montrées moins favorables ou avaient exprimé des inquiétudes au sujet de l’approche stratégique à long terme lors des premiers cycles de communications et de négociations de la troisième réunion de l’Organe subsidiaire en charge de l’application œuvre et de la quinzième réunion de la Conférence des Parties n’ont pas participé au forum en ligne à composition non limitée. Par ailleurs, certains observateurs qui ont participé au forum en ligne étaient d’avis que le projet d’approche stratégique à long terme ne constituait pas une base acceptable pour la suite des travaux et que le plan d’action était inadapté à la mise en œuvre d’une approche stratégique à long terme pour l’intégration de la diversité biologique.
4. Une baisse générale de la participation aux processus intersessions relatifs à l’approche stratégique à long terme pour l’intégration de la diversité biologique a été constatée au fil du temps. Depuis l’examen par les pairs mené suite à la troisième réunion de l’Organe subsidiaire en charge de l’application, le nombre de Parties ayant répondu aux invitations à partager leurs points de vue est passé de 15 à 8 et de 8 à 6. L’on constate en outre une perte d’équilibre régional. Les six Parties ayant participé au forum en ligne faisaient toutes partie du Groupe des pays d’Europe de l’Ouest et autres États et cinq d’entre elles faisaient partie de l’Union européenne et de ses États membres.

**B. Examen du projet d’approche stratégique à long terme pour l’intégration de la diversité biologique au regard du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

1. Comme le montre l’annexe à la présente note, il y a un important chevauchement entre les cinq actions principales du projet actuel d’approche stratégique à long terme pour l’intégration de la diversité biologique et les cibles mondiales à l’horizon 2030 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal qui se rapportent à ce sujet, en particulier les cibles présentées dans la partie 3 de la section H du Cadre, intitulée « Outils et solutions en matière de mise en œuvre et d’intégration ». Sont concernées les cibles 14, 15, 16 et 18, qui abordent les mêmes sujets que les actions principales 1, 3, 5 et 2, respectivement, et qui, avec les cibles 19, 22 et 23 du Cadre, saisissent les éléments les plus importants de l’intégration de la diversité biologique dans l’ensemble des secteurs des pouvoirs publics et de la société. L’action principale 4, qui traite du secteur financier, est contenue dans les cibles 15 et 19 du Cadre. Nombre d’autres cibles, incluses dans d’autres sections du Cadre, dont les cibles 1, 5, 7, 9, 10, 12 et 20, traitent également de l’intégration, de même que la section C du Cadre. Par ailleurs, la mise en œuvre d’autres cibles, notamment les cibles 6, 8, 11 et 13, repose sur l’intégration de la diversité biologique dans les secteurs concernés.
2. Ce chevauchement n’a rien d’étonnant, vu que le projet d’approche stratégique à long terme en matière d’intégration a été élaboré en parallèle du Cadre et à l’appui de celui-ci. Pourtant, l’annexe à la présente note montre que ce processus parallèle a engendré des incohérences relatives au langage et au traitement de certains éléments ; en d’autres termes, si les sujets abordés dans le projet d’approche stratégique à long terme en matière d’intégration sont pour l’essentiel traités dans le Cadre, certains éléments des cibles correspondantes du Cadre ne sont pas traités dans les actions principales du projet d’approche stratégique à long terme en matière d’intégration. De plus, dans sa décision 15/4, la Conférence des Parties a décidé que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal devait servir de plan stratégique aux fins de l’application de la Convention, de ses Protocoles, ainsi que des activités de ses organes et du Secrétariat pour la période 2022-2030. Au vu des éléments stratégiques susmentionnés du Cadre qui traitent déjà de l’intégration, il n’est pas sûr que le projet d’approche stratégique à long terme en matière d’intégration apporte une valeur ajoutée.

# Recommandation

1. À la lumière de l’analyse présentée ci-dessus, l’Organe subsidiaire pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties, à sa seizième réunion, adopte une décision sur le modèle suivant :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* sa décision d’élaborer une approche stratégique à long terme pour l’intégration de la diversité biologique[[7]](#footnote-8),

*Prenant note avec satisfaction* des points de vue communiqués par les Parties, les organisations et les initiatives internationales, ainsi que les organisations concernées, notamment à l’occasion du forum en ligne sur l’intégration qui s’est tenu de novembre 2023 à janvier 2024,

*Rappelant* sa décision selon laquelle le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal devrait servir de plan stratégique aux fins de l’application de la Convention, de ses Protocoles, ainsi que des activités de ses organes et du Secrétariat pour la période 2022-2030 et que, à cet égard, le Cadre devrait servir à mieux aligner et orienter les travaux des divers organes de la Convention et de ses Protocoles ainsi que du Secrétariat et être pris en compte en matière de budget, compte tenu des objectifs et cibles qu’il comporte[[8]](#footnote-9),

1. *Décide* que l’approche stratégique à long terme pour l’intégration de la diversité biologique est pleinement contenue dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en particulier dans les cibles 14, 15, 16 et 18, ainsi que dans les cibles 19, 22 et 23, tandis que d’autres cibles et la section C du Cadre traitent également de cette question ;

2. *Invite* les Parties et les autres gouvernements, avec le soutien des organisations internationales et d’autres organisations concernées, le cas échéant, à mettre en œuvre l’intégration de la diversité biologique, telle que présentée dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et, en particulier, à rendre possible l’intégration à tous les échelons des pouvoirs publics, en vue d’encourager la participation pleine et entière des femmes, de la jeunesse, des peuples autochtones et des communautés locales, des organisations de la société civile, des secteurs privés et financiers et des parties prenantes de tous les autres secteurs ;

3. *Invite* les Parties, ainsi que les organisations, les initiatives et les parties prenantes concernées, à présenter dans leur septième rapport national toute information utile, notamment relative aux bonnes pratiques, aux innovations, aux défis et aux leçons tirées en matière d’intégration de la biodiversité, conformément à la décision 15/6 ;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve que des ressources suffisantes soient disponibles :

a) D’inclure la question de l’intégration de la diversité biologique dans les dialogues régionaux afin de favoriser la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

b) De continuer à collaborer avec les conventions, les organisations et les institutions concernées, et d’encourager les synergies entre les processus et les programmes pertinents, afin de rendre accessibles les informations disponibles, l’expertise et les technologies nécessaires à l’intégration effective de la diversité biologique à tous les niveaux ;

c) D’inviter les Parties et les conventions, organisations et institutions concernées à partager des outils, mécanismes, conseils et solutions utiles pour favoriser l’intégration de la diversité biologique et à rendre ces informations disponibles au moyen du centre d’échange d’informations pour qu’elles servent d’enseignements et d’inspiration à d’autres ;

d) De soutenir les activités de renforcement des capacités relatives à l’intégration de la diversité biologique, en collaboration avec les Parties, les autres gouvernements, ainsi que les organisations et les initiatives concernées, y compris des coalitions et des réseaux existants de femmes, de jeunesse, de peuples autochtones et de communautés locales, d’organisations de la société civile, d’autorités infranationales, des secteurs privé et financier et d’autres parties prenantes concernées ;

e) De considérer les progrès en matière d’intégration de la diversité biologique comme faisant partie des préparatifs en vue de l’examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal qui sera entrepris par l’Organe subsidiaire en charge de l’application lors d’une réunion devant se tenir avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

**Annexe**

**Comparaison du projet d’approche stratégique à long terme pour l’intégration de la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

| *Langage utilisé dans l’approche stratégique à long terme pour l’intégration* | *Langage utilisé dans le Cadre**(****directement pertinent****)* | *Langage utilisé dans le Cadre**(également pertinent)* |
| --- | --- | --- |
| *Domaines stratégiques I à III*Domaine stratégique I : intégration de la biodiversité à tous les niveaux du gouvernement et dans sa politiqueDomaine stratégique II : intégrer la nature et la biodiversité dans les modèles d’entreprise, les activités et pratiques commerciales des principaux secteurs économiques, y compris le secteur financierDomaine stratégique III : intégrer la biodiversité à tous les niveaux de la société | *Section C**Approche pangouvernementale et pansociétale*c) Il s’agit d’un cadre universel destiné à l’ensemble des pouvoirs publics et de la société. La réussite de sa mise en œuvre suppose une volonté politique et une reconnaissance au plus haut niveau de gouvernance et dépend de l’action et de la coopération de tous les niveaux de gouvernance et de tous les acteurs de la société ; |  |
| *Action principale 1*Intégrer pleinement les valeurs des écosystèmes et de la biodiversité dans les processus nationaux et locaux de planification, de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et la comptabilité, l’incorporation de la planification spatiale et l’application des principes de l’approche écosystémique. | *Cible 14*Veiller à la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l’élaboration des politiques, des réglementations, des processus de planification et de développement des stratégies d’élimination de la pauvreté, des évaluations environnementales stratégiques, des évaluations d’impact environnemental et, le cas échéant, dans la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier dans ceux qui ont d’importantes incidences sur la biodiversité, et aligner progressivement toutes les activités publiques et privées concernées, ainsi que les flux fiscaux et financiers, sur les objectifs et les cibles du présent cadre. | *Cible 1*Veiller à ce que toutes les zones fassent l’objet d’une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité et/ou soient gérées efficacement dans le cadre de processus de changement d’affectation des terres et des mers, afin de réduire la perte de zones de grande importance pour la biodiversité, y compris d’écosystèmes de grande intégrité écologique, à un niveau proche de zéro d’ici à 2030, dans le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales.*Cible 5* Assurer une utilisation, des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages, en évitant la surexploitation, en minimisant les incidences sur les espèces et les écosystèmes non visés et en réduisant le risque de propagation des agents pathogènes, conformément à l’approche écosystémique, tout en respectant et en protégeant les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales en matière d’utilisation durable.*Cible 12*Augmenter significativement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l’accès à ces espaces et les avantages qu’ils procurent, en systématisant la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité, en tenant compte de celle-ci dans l’aménagement urbain, en améliorant la biodiversité ainsi que la connectivité et l’intégrité écologiques indigènes, en améliorant la santé et le bien-être des personnes et leur lien avec la nature, ainsi qu’en favorisant une urbanisation durable et inclusive et en soutenant la fourniture de fonctions et de services écosystémiques. |
| *Action principale 2*Intégrer la biodiversité dans les instruments fiscaux, budgétaires et financiers, en particulier en éliminant, en supprimant progressivement et/ou en réformant les mesures d’incitation, y compris les subventions qui nuisent à la biodiversité dans les secteurs économiques clés, en utilisant des technologies innovantes, et en élaborant et en appliquant des mesures d’incitation positives pour la conservation, la restauration et l’utilisation durable de la biodiversité, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, compte tenu des priorités et des conditions socioéconomiques nationales. | *Cible 18*Recenser, d’ici à 2025, les incitations, y compris les subventions préjudiciables à la biodiversité et les éliminer, les supprimer progressivement ou les modifier de manière proportionnée, juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d’au moins 500 milliards de dollars par an d’ici à 2030, en commençant par les incitations les plus préjudiciables, et renforcer les incitations positives en faveur de la conservation et de l’utilisation durable de la biodiversité. | *Cible 14*Veiller à la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l’élaboration des politiques, des réglementations, des processus de planification et de développement, des d’élimination de la pauvreté, des évaluations environnementales stratégiques, des évaluations d’impact environnemental et, le cas échéant, dans la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier dans ceux qui ont d’importantes incidences sur la biodiversité, et aligner progressivement toutes les activités publiques et privées concernées, ainsi que les flux fiscaux et financiers, sur les objectifs et le cibles du présent cadre.*Cible 10* Assurer une gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, en particulier grâce à l’utilisation durable de la biodiversité, notamment en augmentant significativement le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l’intensification durable, l’agroécologie et d’autres approches innovantes, contribuant ainsi à améliorer la résilience, l’efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production, ainsi qu’à renforcer la sécurité alimentaire, à conserver et à restaurer la biodiversité et à préserver les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques.*Cible 20* Accroître le renforcement et le développement des capacités, l’accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir l’innovation et la coopération technique et scientifique et l’accès à celles-ci notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, afin de favoriser une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement, en encourageant la collaboration dans le développement de technologies et l’élaboration de programmes de recherche scientifique en matière de conservation et d’utilisation durable de la biodiversité et en renforçant les capacités de recherche scientifique.*Section C**Contexte, priorités et capacités nationales*d) Les objectifs du cadre sont de nature mondiale. Chaque Partie contribuera à leur réalisation en tenant compte du contexte, des priorités et des capacités nationales.*Cohérence avec les accords ou instruments internationaux*j) Le cadre doit être mis en œuvre conformément aux obligations internationales pertinentes. Rien dans ce cadre ne doit être interprété comme constituant un accord visant à modifier les droits et obligations d’une Partie en vertu de la Convention ou de tout autre accord international. |
| *Action principale 3*Les entreprises des secteurs économiques concernés et aux niveaux des micro‑entreprises, petites et moyennes entreprises, et en particulier les grandes sociétés et les multinationales, et celles qui ont les impacts les plus importants sur la biodiversité, passent activement à des technologies et des pratiques durables et équitables, y compris au sein de leurs chaînes d’approvisionnement, d’échanges commerciaux et de valeur, en démontrant une réduction des impacts négatifs et une augmentation des impacts positifs sur les écosystèmes et leurs services aux personnes, la biodiversité et le bien-être et la santé des êtres humains, d’une manière qui soit cohérente et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales. | *Cible 15*Prendre des mesures juridiques, administratives ou de politique générale visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières :a) Contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement et de manière transparente leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, y compris en prévoyant des dispositions applicables à toutes les grandes entreprises ainsi qu’aux entreprises transnationales et aux institutions financières concernant leurs opérations, leurs chaînes d’approvisionnement et de valeur, ainsi que leurs portefeuilles ;b) Informent les consommateurs en vue de promouvoir des modes de consommation durables ;c) Rendent compte du respect des dispositions et mesures relatives à l’accès et au partage des avantages, en tant que de besoin ;afin de réduire progressivement les incidences négatives sur la biodiversité, d’accroître les incidences positives, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durables. | *Cible 7*[[9]](#footnote-10)Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d’ici à 2030, en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment : a) en réduisant au moins de moitié l’excès de nutriments perdus dans l’environnement, notamment grâce à un cycle et à une utilisation plus efficaces des nutriments ; b) en réduisant au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux, notamment grâce à des mesures intégrées de contrôle des ravageurs, sur la base de données scientifiques, en tenant compte des questions de sécurité alimentaire et de moyens d’existence ; c) en prévenant la pollution plastique, en la réduisant et en s’employant à l’éliminer.*Section C**Cohérence avec les accords ou instruments internationaux*j) Le cadre doit être mis en œuvre conformément aux obligations internationales pertinentes. Rien dans ce cadre ne doit être interprété comme constituant un accord visant à modifier les droits et obligations d’une Partie en vertu de la Convention ou de tout autre accord international. |
| *Action principale 4*Les institutions financières à tous les niveaux appliquent des politiques et des processus d’évaluation des risques et des répercussions pour la biodiversité, ont mis au point des outils de financement de la biodiversité visant à présenter une diminution des impacts négatifs sur les écosystèmes et la biodiversité dans leurs portefeuilles et une augmentation du montant des financements dédiés, afin de soutenir des modèles d’entreprise durables et favoriser la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité. | *Cible 15*Prendre des mesures juridiques, administratives ou de politique générale visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières :a) Contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement et de manière transparente leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, y compris en prévoyant des dispositions applicables à toutes les grandes entreprises ainsi qu’aux entreprises transnationales et aux institutions financières concernant leurs opérations, leurs chaînes d’approvisionnement et de valeur, ainsi que leurs portefeuilles ;b) Informent les consommateurs en vue de promouvoir des modes de consommation durables ; c) Rendent compte du respect des dispositions et mesures relatives à l’accès et au partage des avantages, en tant que de besoin ;afin de réduire progressivement les incidences négatives sur la biodiversité, d’accroître les incidences positives, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durables. | *Cible 19*Augmenter sensiblement et progressivement les ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et en facilitant leur accès, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l’article 20 de la Convention, afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an d’ici à 2030, et notamment en s’employant à[[10]](#footnote-11)…c) Tirer parti des financements privés, promouvoir les financements mixtes, mettre en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, et encourager le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment grâce à des fonds à impact et à d’autres instruments ;d) Promouvoir des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques, les obligations vertes, les crédits et compensations en matière de biodiversité et les mécanismes de partage des avantages, grâce à des mesures de protection environnementales et sociales ; |
| *Action principale 5*Les populations du monde entier disposent d’informations pertinentes, ont été sensibilisées en conséquence et son dotées de capacités suffisantes en ce qui concerne le développement durable et les modes de vie en harmonie avec la nature, reflétant les valeurs aux multiples facettes de la diversité biologique et de ses éléments constitutifs, et leur rôle central dans les vies et les moyens de subsistance des populations, et prennent des mesures quantifiables spécifiques à l’égalité des sexes en vue d’une consommation et de modes de vie durables, compte tenu des conditions socioéconomiques individuelles et nationales. | *Cible 16*Encourager les populations à faire des choix de consommation durables et à leur donner les moyens de le faire, notamment en créant des cadres politiques, législatifs ou réglementaires propices, en améliorant l’éducation ainsi que l’accès à des informations pertinents et précises et à des solutions de substitution, et, d’ici à 2030, réduire l’empreinte mondiale de la consommation de manière équitable, notamment en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en limitant significativement la surconsommation et en diminuant considérablement la production de déchets, de manière à permettre à tous de vivre agréablement en harmonie avec la Terre nourricière. | *Cible 9*Garantir une gestion et une utilisation durables des espèces sauvages, de façon à procurer des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, en particulier aux populations vulnérables et à celles qui dépendent le plus de la biodiversité, notamment grâce à des activités, des produits et des services durables liés à la biodiversité qui contribuent à son amélioration, et protéger et promouvoir les pratiques traditionnelles d’utilisation durable des peuples autochtones et des communautés locales.*Cible 22*Assurer une représentation et une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre des peuples autochtones et des communautés locales aux processus décisionnels ainsi que leur accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité, dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur leurs terres, territoires, ressources et connaissances traditionnelles, tout en veillant à inclure les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes handicapées, et garantir la pleine protection des défenseurs et défenseuses des droits de l’homme en matière d’environnement.*Cible 23*Assurer l’égalité des genres dans la mise en œuvre du cadre grâce à une approche tenant compte du genre, permettant à toutes les femmes et à toutes les filles de bénéficier des mêmes possibilités et capacités de contribuer à la réalisation des trois objectifs de la Convention, notamment en reconnaissant l’égalité de leurs droits et de leur accès aux terres et aux ressources naturelles, ainsi qu’en favorisant leur participation et leur leadership pleins, équitables, significatifs et éclairés à tous les niveaux de l’action, de la participation, de l’élaboration des politiques et de la prise de décision en matière de biodiversité.*Section C**Contexte, priorités et capacités nationales*d) Les objectifs du cadre sont de nature mondiale. Chaque Partie contribuera à leur réalisation en tenant compte du contexte, des priorités et des capacités nationales. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBI/4/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les Parties suivantes ont soumis des points de vue : Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Colombie, Haïti, Japon, Mexique, Ouganda, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Seychelles, Suisse et Union européenne et ses États membres. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les Parties suivantes ont soumis des points de vue : Afrique du Sud, Argentine, Chine, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Suisse, Türkiye et Union européenne et ses États membres. [↑](#footnote-ref-4)
4. Les Parties suivantes ont participé au forum en ligne à composition non limitée : Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Pays-Bas, Union européenne. [↑](#footnote-ref-5)
5. Document CBD/SBI/REC/3/15, annexe. [↑](#footnote-ref-6)
6. Document [CBD/SBI/3/13/Add.1](https://www.cbd.int/doc/c/67e7/8754/563edd8fe4bedc963e59931b/sbi-03-13-add1-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-7)
7. Décision 14/3, par. 17. [↑](#footnote-ref-8)
8. Décision 15/4, par. 8. [↑](#footnote-ref-9)
9. En outre, la mise en œuvre d’autres cibles qui traitent des facteurs directs d’appauvrissement de la biodiversité, notamment les cibles 6 et 8, requiert l’intégration de la biodiversité dans les secteurs concernés. [↑](#footnote-ref-10)
10. 2 Pour consulter l’intégralité du contenu de la cible 19, veuillez vous reporter au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, disponible à l’adresse suivante : [www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf](file:///C%3A%5CUsers%5Cveronique.lefebvre%5CAppData%5CLocal%5CMicrosoft%5CWindows%5CINetCache%5CContent.Outlook%5CEO4ITRC9%5Cwww.cbd.int%5Cdoc%5Cdecisions%5Ccop-15%5Ccop-15-dec-04-fr.pdf). [↑](#footnote-ref-11)